

## ***Réunion***

### Commission : **Lois du jeu-Appels**

Lieu : **FFF/DNA (49, avenue d'Iéna)** -

Date : **03-03-2005**

## ***Présence***

Président :

**POULAIN Jacques**

Présents :

**GIRARD Michel**

**KONRATH Georges**

**LEROGNON Jean-Michel**

**POULAIN Jacques**

**SEIGNE Jean-Robert**

Excusés :

**LOPEZ René**

Absents :

Assiste(nt) :

## ***Procès Verbal***

### **Séance n°6. Saison 2004-2005.**

La séance est ouverte à 9h30.

La commission souhaite un prompt rétablissement à l'épouse de notre collègue René Lopez suite à son hospitalisation.

## **I Approbation des PV**

La commission approuve le PV de la réunion n°5 du 10-02-2005.

## II Questions techniques

### Questions posées par les Ligues

#### *Ligue de Franche-Comté*

Question :

Un joueur est sorti momentanément du terrain pour se faire soigner derrière sa propre ligne de but. Il attend l'autorisation de l'arbitre pour reprendre part au jeu près du poteau de son but. Un joueur déclenche une frappe violente des 25 mètres. Ce défenseur voyant que son gardien est battu et que le ballon va entrer dans les buts rentre sur le terrain et dévie le ballon sur la barre transversale. Celui-ci revient en jeu, touche le gardien de but et pénètre dans le but. Décisions ?

Réponse :

*But refusé, exclusion du joueur pour avoir anéanti une occasion nette de but, coup franc indirect où le joueur a touché le ballon sous réserve des conditions particulières de la loi 8. Rapport.  
La commission souligne qu'elle ne souhaite pas étendre l'exception créée dans le cas où le ballon rentre directement dans le but après avoir été touchée par le joueur momentanément sorti.*

Question :

Quelle sera la reprise du jeu lorsqu'un gardien de but, ballon en jeu, jette le ballon qu'il tient dans les mains sur un attaquant adverse situé en dehors du terrain (emporté par son élan par exemple) ?

Réponse :

*Si le joueur est situé dans les buts, le but sera accordé. Si le joueur est situé derrière la ligne de but en dehors des buts, la reprise du jeu sera coup de pied de réparation. Dans tous les cas, le gardien sera exclu pour acte de brutalité et l'arbitre procédera à la nomination d'un nouveau gardien de but avant la reprise du jeu.*

Question :

Dans le cas où un joueur refoulé du terrain revient sans autorisation et que l'arbitre constate immédiatement cette infraction, où devra être joué le coup franc indirect ?

Réponse :

*Le coup franc indirect aura lieu à l'endroit où se situait le ballon au moment où l'arbitre fait le constat de l'infraction et arrête par conséquent le jeu. Si l'arbitre ne constate l'infraction qu'après un certain temps, le lieu de la reprise sera toujours l'endroit où se situait le ballon au moment où l'arbitre fait le constat de la présence du joueur non autorisé et où il arrête le jeu.*

Question :

Une équipe inscrit 11 titulaires et 5 remplaçants en CFA. Deux remplaçants sont interdits avant le match, combien de remplacements pourront avoir lieu (1 ou 3 au maximum) ? L'arbitre interdit les 5 remplaçants avant le match. L'équipe commence-t-elle la partie à 9 ou à 11 ?

Réponse :

*Dans le premier cas, l'équipe pourra effectuer 3 remplacements. Dans le second cas, l'équipe jouera à 11 mais ne pourra effectuer de remplacement au cours du match. Dans tous les cas, il n'est pas possible de sanctionner une équipe du fait du comportement fautif de certains de ses joueurs autrement que par une sanction adressée individuellement à chacun d'eux.*

Question :

Dans la troisième partie du guide des lois du jeu , la question L5/§4/Q6 nous dit que le capitaine sera exclu. L'exclusion est-elle directe ou consécutive à deux avertissements ?

Réponse :

*Le capitaine recevra consécutivement deux avertissements pour comportement antisportif. Il sera donc exclu pour avoir reçu deux avertissements.*

Question :

En Championnat National, si aucun des officiels n'est présent et qu'il n'y a pas d'arbitre bénévole dans le stade, le règlement nous dit que le match n'aura pas lieu. Par contre, s'il s'agit d'une rencontre un samedi soir, la rencontre est-elle reportée au lendemain ou à une date ultérieure fixée par la commission ?

Réponse :

*Le règlement du Championnat National indique qu'un tel match ne peut être arbitré par un bénévole. Seul un arbitre central de Ligue pourra pallier l'absence des officiels. Dans le cas où aucun arbitre de Ligue ne serait présent, le match serait reporté à une date ultérieure fixée par la commission compétente.*

### *Ligue d'Aquitaine*

Question :

Quelle doit être la reprise du jeu lorsque le ballon éclate lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation ?

Réponse :

*a) Le ballon devient défectueux sur le botté ou bien après avoir été botté mais avant de toucher les poteaux, la barre transversale ou le gardien sans avoir traversé la ligne de but. Dans ce cas, le coup de pied de réparation doit être recommencé avec un nouveau ballon et le temps de la période de jeu éventuellement prolongé pour en permettre l'exécution le cas échéant.*

*b) Le ballon devient défectueux après avoir été botté et après avoir touché les poteaux, la barre transversale ou le gardien sans avoir traversé la ligne de but. Dans ce cas, le jeu reprendra par une balle à terre avec un nouveau ballon à l'endroit où le ballon est devenu défectueux sous réserve des conditions particulières de la loi 8. Dans le cas où l'arbitre a prolongé une période pour permettre l'exécution du coup de pied de réparation : fin de la période.*

*c) Le même principe sera appliqué dans le cas d'un tir au but.*

*La commission modifiera en conséquence la circulaire 2.01 pour l'édition de juillet 2005.*

Question :

Dans l'épreuve des tirs au but, 10 joueurs de chaque équipe ont déjà participé. Le 11<sup>ème</sup> joueur de l'équipe A s'élance, commet une tricherie et marque. L'arbitre donne le tir à refaire. Le joueur concerné refuse. Quels sont les motifs des sanctions administratives ?

Réponse :

*Le premier avertissement est donné pour comportement antisportif (tricherie). Le second avertissement motivé par le refus du joueur doit l'être pour désapprobation des décisions de l'arbitre. Le joueur est donc exclu pour avoir reçu deux avertissements.*

*Ligue d'Auvergne*

Question :

Sur un coup de pied de but, le gardien de but effectue une « louche » pour transmettre le ballon à un partenaire situé en dehors de la surface de réparation (mais sur le terrain). Ce dernier, alors que le ballon vient de sortir de la surface de réparation, remet directement de la tête à son gardien. Comment faut-il considérer cette action de jeu ? S'agit-il d'un contournement de la loi 12 ?

Réponse :

*L'arbitre ne doit pas considérer cette action comme une tentative de contourner la loi 12. Il laissera le jeu se poursuivre.*

Question :

Un joueur détruit une occasion nette de but. L'arbitre arrête le jeu et désire exclure le fautif mais il ne peut pas l'identifier. Il appelle le capitaine pour l'aider à identifier le fautif mais ce dernier refuse de désigner le coupable. Quels sont les motifs de sanctions administratives à l'égard du capitaine ?

Réponse :

*Le capitaine reçoit un avertissement pour comportement antisportif. S'il persiste, il en reçoit un second pour le même motif et se trouve donc exclu pour avoir reçu deux avertissements.*

Question :

Sur une rentrée de touche, un joueur, adversaire de celui qui fait la rentrée de touche, se place sur la ligne de touche ou près de celle-ci. Quelle doit être l'attitude de l'arbitre, voire de l'arbitre assistant en cette circonstance ?

Réponse :

*A l'heure actuelle, l'arbitre fera reculer le joueur afin qu'il ne gêne pas la rentrée de touche. A partir du 01 juillet 2005, le joueur adverse devra se tenir à une distance d'au moins 2 mètres du joueur qui effectue la rentrée de touche.*

### **III Examen d'un appel**

La commission a examiné l'appel d'une décision de la Commission d'Appel de la Ligue de Corse interjeté par le club de l'AS Vescovato Folelli concernant le match de championnat de Division Honneur du 26 septembre 2004 entre l'AS Antisanti et l'AS Vescovato Folelli. Voir le PV6a en annexe.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 24 mars à 9h30.

La séance est levée à 13h00.

***Le Président de la Commission,***  
**POULAIN Jacques**

***Le Secrétaire de Séance,***  
**SEIGNE Jean-Robert**